



## **S'INCOPORER OU NON POUR EXPLOITER UNE ENTREPRISE- SOMMAIRE** (ne couvre pas toutes les situations et exceptions, ce n'est pas une opinion fiscale ou légale)

### **Fonctionnement sommaire d'une société**

---

1. Les personnes qui ont droits aux biens de la société en cas de liquidation de la société et aux dividendes distribués par la société et qui ont le droit de voter pour nommer les administrateurs de la société sont les « actionnaires ». La société est propriétaire de ses biens et est une personne distincte des actionnaires.
2. Une société privée agit généralement via son conseil d'administration et les officiers qui sont nommés pour agir en son nom (président, secrétaire, vice-président...)

### **Avantages**

---

1. Report d'imposition variant de 26,41 % à 34,81 % sur les revenus d'entreprise exploitée activement puisque le taux d'imposition d'une société est de 18,5 % sur le premier 500 000 \$ de revenus dits « actifs » et 26,9 % sur l'excédent alors que le taux d'imposition maximum d'un individu sur les revenus d'entreprise est de 53,31 % (taux combinés du fédéral et du Québec en 2016 sur les revenus excédant 200 000 \$).
2. Lorsque les revenus après impôts de la société sont versés à l'actionnaire sous forme de dividendes, l'actionnaire devra payer des impôts maximaux variant de 39,83 % à 43,84 % (taux de 2016). Combiné aux impôts de la société, l'impôt total exigible de l'actionnaire et de la société variera donc de 54,23 % à 56,06 % selon que les dividendes proviennent de revenus d'entreprise inférieur au seuil de 500 000 \$ précité ou non. Le coût d'utiliser une société si les revenus sont sortis annuellement est donc de 0,92 % à 2,76 %. La société est donc utile si la sortie de fonds est reportée.
3. Le taux d'imposition moins élevé d'une société sur le revenu « actif » rend moins onéreuses les dépenses non déductibles ou partiellement déductibles (assurance-vie, repas, golf, divertissement...) et permet de rembourser plus rapidement les dettes de l'entreprise car le revenu après impôts est plus important.
4. Si les actions de la société se qualifient, chaque individu actionnaire peut bénéficier de la déduction de gain en capital de 824 176 \$ (2016) sur la plus-value cumulé sur les actions. En utilisant une fiducie familiale, il peut être possible d'utiliser la déduction de gain en capital de membres de la famille.
5. En utilisant les bonnes catégories d'actions ou une fiducie, il est possible de répartir les revenus de dividendes provenant de la société entre le conjoint et les enfants majeurs.
6. La société est une personne distincte des actionnaires et les actionnaires ne peuvent habituellement pas être poursuivis pour les dettes de la société sauf les cas suivants : caution, salaire impayé, déductions à la source ou taxes non remises, faute personnelle grave des administrateurs/actionnaires en certains cas, exception à la responsabilité limitée dans certains domaines (fautes professionnelles, environnement...). Ces exceptions doivent être discutées pour identifier l'opportunité d'autres stratégies de protection.
7. Les crédits d'impôts sont souvent réservés aux sociétés (multimédia, embauche d'apprentis...) ou majorés (Recherche et développement).
8. Flexibilité dans la rémunération : Verser des dividendes ou du salaire selon ce qui est le plus avantageux pour vous (REÉR ou non, sauver la RRQ, diminuer les cotisations sociales...); acheter ou louer un véhicule dans la société ou se faire rembourser du kilométrage...



9. Lors du transfert de l'entreprise à la société, il sera possible de reporter les impôts ou de choisir d'imposer le propriétaire sur les biens qui génèrent un impôt moins élevé que les revenus de dividendes futurs (ex : achalandage imposable à 26,65 % permet de générer un billet payable à l'actionnaire qui diminuera les dividendes futurs au taux de 39,83 % ou 43,84 %, une économie de 13 à 16 % sur les sorties de fonds à court-moyen terme).
10. En utilisant une fiducie familiale, l'impôt sur la plus-value de la société qui est normalement imposable à votre décès peut être reporté après votre décès sur une autre génération.
11. La variété des catégories d'actions permet une flexibilité pour la rémunération des membres de la famille ou des employés, l'introduction d'investisseurs, l'utilisation de fiducie familiale ou de fiducie de protection d'actifs que ne permet pas une entreprise individuelle ou qui n'est pas aussi précise avec une société en nom collectif.

### **Inconvénients**

---

1. Frais annuel pour les déclarations de revenus et les états financiers annuels de la Société et la mise à jour de son livre des minutes. Frais d'implantation, de maintien et de choix de la structure.
2. Possible de transférer les biens sans impôts dans la société mais difficile de les sortir.
3. Structure plus complexe à gérer (entité supplémentaire, comptabilité, statut de la société à surveiller pour bénéficier de tous les avantages fiscaux). La consultation de professionnels doit être plus constante pour éviter les pièges.
4. À plusieurs actionnaires, une convention d'actionnaires peut être nécessaire et engendrera des frais.
5. Les pertes de démarrage d'une société ne sont pas déductibles contre vos revenus d'autres sources.
6. Certains ordres professionnels restreignent l'incorporation ou la possibilité de vendre les actions de la société et de profiter des économies d'impôts précitées.

### **Autres éléments**

---

1. Structure appelée à grossir avec les profits : Pour qualifier les actions de la société à la déduction de gain en capital, certaines conditions doivent être respectées, notamment que la société ne détienne pas des actifs non nécessaires à ses activités représentant plus de 10 % de la valeur marchande de ses actifs. Dès que les profits se cumulent, l'utilisation de société de gestion doit être envisagée pour la sortie des fonds excédentaires vers une société de gestion. Cela peut contribuer à la protection d'actifs. Cette structure peut requérir plus qu'une société de gestion si la société possède plusieurs actionnaires.
2. Il est préférable de mettre en place la technique de la mise à part de l'argent avant une incorporation.
3. Malgré les réductions d'impôts applicables en cas de vente des actions d'une société, l'acquéreur des actions d'une société peut perdre le bénéfice d'amortissements supplémentaires futurs des actifs s'il avait acquis vos actifs d'entreprise plutôt que des actions. Cette perte d'économie d'impôts futurs peut amener une baisse du prix de vente, mais cette baisse est généralement inférieure aux économies d'impôts liés à une vente d'actions. Les alternatives doivent être comparées.
4. Les besoins et sources de subvention, capacité d'emprunt personnelle, assurance-vie, assurance invalidité peuvent varier selon la structure employée.
5. Possibilité de s'incorporer et vendre immédiatement les actions de la société à certaines conditions pour profiter de la déduction de gain en capital malgré l'exigence habituelle de détention de 24 mois des actions avant de vendre les actions.